

T 14207 M SIA 01

AP / MD

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUJARTS.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÈTÉ.

Secrétaire d'Etat à
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments na-
turels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, littéraire ou
pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments na-
turels et des sites, Vu l'arrêté du 10 Août 1941 pris
en application de la loi du 19 Juillet 1941

ARRÈTÉ

Le site de l'ancien couvent et de l'église de l'Assomption de l'ordre des
Frères mineurs franciscains de l'Assomption de St-Antoine, à St-Antoine,
Est inscrit sur l'inventaire des sites
conservant un intérêt général de
l'ordre des Frères mineurs franciscains de l'Assomption de St-Antoine,
l'ancien monastère de St-Antoine (église, cloître, sacristie, portes, murs,
et toitures des bâtiments (au presbytère, au couvent, à l'école, aux
postes), le jardin du presbytère, le cimetière, la chapelle
publique de Filles et le rocher de la croix des Frères mineurs,
compris les neuf alentours (cimetière des Frères mineurs,
les 609 à 613 de la section II) et appartenant à la
commune. / .

ART. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d'Étampes-Ambonil,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

Secrétaire à l'ordre du jour

Yves Albin